

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_037 - Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncier bâti	33,04	33,04
Taxe foncier non bâti	178,78	178,78
Taxe d'habitation	////////	8,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2023.

Le Secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
048-200085223-20230404-2023_037-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

PRÉFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'avis : 05/03/2023
N° de l'avis : 2023-04-2023-033

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Base foncière bâtie (TFB)	1 371 071	33,04	109,66	1 470 000	485 688	33,04	485 688
Base foncière non bâties (TFNB)	52 701	178,78	424,93	56 400	100 832	178,78	100 832
Base d'habitation (TH)	749 302	8,92	52,96	802 502	71 553	8,92	71 553
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				658 073	658 073		658 073
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	658073	33,04		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	658073 = 1,000000	178,78		
Taxe d'habitation (TH)	658073	8,92		
Colisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			40 434	16 263	25 307	- 233 920	11
								- 151 916

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	658073	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 151 916	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	506 157
---	--------	---	---	-----------	---	---	---------

Le 4 Avril 2023
Pour la Commune,
Pour la Préfecture,
MME GALLAIS
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 127 MONTS DE RANDON
ARRONDISSEMENT : 48 MENDE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MENDEE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Par le conseil municipal	744	b. Centrales électriques	
b. Par la loi	0	c. Centrales photovoltaïques	133 340
Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
a. Par le conseil municipal	26 623	e. Centrales géothermiques	
b. Par la loi (terres agricoles)	13 067	f. Transformateurs électriques	9 423
c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
a. Hors résid. principales et log. vacants	>>>	b. TVA prévisionnelle	0,543402
b. Logements vacants soumis à la THLV	0	c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023 13	a. National >>>
	départemental 12	de 2022 14	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	4,47000	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	64,82000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	4,49000	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>		Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 27,71	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>			